



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 3 février 2020

ARRÊTÉ N° 200

**Modifiant l'arrêté n°1 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature
pour l'activité générale des services et l'ordonnement des dépenses
et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n°1 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnement des dépenses et recettes à **M. Frédéric JORAM**, secrétaire général ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté du 2 janvier 2020 susvisé est rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric JORAM**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, à l'effet :

- de recevoir les crédits du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat et de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du compte d'affectation spéciale,
- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant le CAS 723,
- d'exécuter les actes de gestion et de signer les actes juridiques associés relevant du budget opérationnel de programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes, au titre du ministère de l'économie et des finances,
- d'exécuter les actes de gestion et de signer les actes juridiques associés relevant du budget opérationnel de programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.